

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 11 DÉCEMBRE 2019

L'an 2019, le 11 décembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, ~~PONCELET François~~, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBLY Olivier, HORNARD Fabienne, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

F. Poncelet, Conseiller, est absent et excusé.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'ajouter à l'ordre du jour une délibération générale relative aux contraintes fiscales. Cette délibération doit être prise rapidement pour être effective au 1er janvier.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Location de biens ruraux - terre agricole à Wittimont- tirage au sort

Vu la remise en location de la terre agricole communale située à Wittimont lieu-dit "Devant la Ville", bien cadastré 1ère Division Section A n°948A d'une superficie de 65a 28ca;

Vu la délibération du Collège communal du 10/10/2019 de ne pas postposer la remise en location après l'entrée en vigueur au 01/01/2020 de la nouvelle législation concernant le bail à ferme;

Considérant qu'un courrier a été envoyé à tous les agriculteurs de la Commune pour les informer des modalités et du délai pour la remise des soumissions;

Considérant que la location de la parcelle concernée est régie par le "cahier des charges relatif à la location des biens ruraux appartenant à la commune de LEGLISE" approuvé par le Conseil communal du 26 janvier 2017;

Vu la séance de clôture et d'ouverture des soumissions le 07 novembre 2019 à 11h, en présence du Bourgmestre M. DEMASY et de Mme PERLEAU du service urbanisme-environnement; que seule 1 personne était présente (M. HANSENNE Philippe); que 6 soumissions ont été reçues et ouvertes à cette séance; que la séance s'est clôturée à 11h20;

Considérant que la parcelle a un revenu cadastral total de 28 € et que le coefficient de fermage 2019 est de 3,41; que le montant légal de location est donc de 95,48 €;

Vu les soumissions reçues :

1. M. KUBORN Laurent
2. M. LEONARD Laurent
3. M. DELHEZ Georges (en cours de transfert de son exploitation à son fils DELHEZ Nicolas)
4. M. COLLIN Jean-Pol
5. M. HANSENNE Philippe
6. Société LAPRAILLE-HAINAUX

Vu les dispositions générales et le mode de location qui reprend un certain nombre de critères à évaluer dans le cahier des charges;

Vu l'article 6 qui implique que les 6 soumissions sont recevables (montant = coefficient légal x revenu cadastral ou supérieur); que la location se fera au taux légal, parmi les soumissionnaires avec le plus grand nombre de points de préférence déterminé par les critères;

Considérant que la vérification des critères, donne les résultats suivants (voir détails dans le tableau Excel joint en annexe) :

soumissionnaire	TOTAL
KUBORN Laurent	45
LEONARD Laurent et Jérôme	45
DELHEZ Georges (en transfert pour fils DELHEZ Nicolas)	25 ou 30 (principal)
COLLIN Jean-Pol	45
HANSENNE Philippe	45
société agricole LAPRAILLE-HAINAUX	40 ou non

Considérant que l'égalité de 4 soumissionnaires implique un tirage au sort en présence des soumissionnaires concernés par l'égalité ;

Décision

Vu la décision du Collège communal du 21/11/2019:

Le Collège communal décide de convoquer les 4 soumissionnaires à égalité pour un tirage au sort au Conseil communal du 11 décembre, en séance publique, à 20h00.

Vu le tirage au sort effectué en présence des 4 soumissionnaires à égalité;

Le Conseil communal prend acte du résultat du tirage au sort.

C'est Mr Hansenne Philippe qui remporte la location.

POINT - 3 - Réaffectation de la salle Sainte-Barbe et de l'ancienne école de Les Fossés en une maison multiservices polyvalente - approbation de l'avenant à la convention

Vu la proposition d'avenant à la convention-exécution 2018;

Considérant que cet avenant renomme le projet comme maison multiservices polyvalente en lieu et place de maison rurale polyvalente;

Considérant que le montant des travaux est augmenté mais que les subsides sont dorénavant plafonnés;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'avenant tel que transmis.

POINT - 4 - Marché public pour la désignation d'un auteur de projet en charge de l'aménagement à l'arrière de la maison communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-AN-26-SE relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la zone à l'arrière de la maison communale" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-AN-26-SE et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la zone à l'arrière de la maison communale", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/733-60 (n° de projet 20190007).

POINT - 5 - Modification du schéma de développement communal et rédaction d'un RIE – marché public pour la désignation d'un auteur de projet

Vu la Délibération du Conseil communal du 30/10/2019 ayant pour objet la décision de procéder à une modification du Schéma de Structure communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-AN-12-SE relatif au marché "Modification du schéma de développement communal et rédaction du RIE » établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000 € hors TVA ou 78.650 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-AN-12-SE et le montant estimé du marché "Modification du schéma de développement communal et rédaction du RIE ", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000 € hors TVA ou 78.650 €, €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 10401/733-60 (n° 20200041).

POINT - 6 - Marché public pour la mission PEB 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-JM-10-SE relatif au marché "Missions PEB 2020" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux articles budgétaires concernés;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-JM-10-SE et le montant estimé du marché "Missions PEB 2020", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits aux différents articles budgétaires concernés.

POINT - 7 - Marché public pour la mission de coordination sécurité santé 2020 (projets et réalisations)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-JM-11-SE relatif au marché "Missions coordination sécurité santé 2020" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux articles budgétaires concernés ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-JM-11-SE et le montant estimé du marché "Missions coordination sécurité santé 2020", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles budgétaires concernés.

POINT - 8 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2019 par lettre datée du 08 novembre 2019 ;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1. d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINT - 9 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX

Vu la convocation adressée le 24 octobre 2019 par l'intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 12 décembre 2019 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon 70 à Libramont;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Plan stratégique 2020-2022
2. Socofe - Transfert des parts Publi-T et Publigaz vers Socofe
3. Subsidés de TVLux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 12 décembre 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de SOFILUX;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie conforme au siège de SOFILUX, avant la tenue de l'AG.

POINT - 10 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Environnement

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 12 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement du 18 décembre 2019;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idelux Environnement.

POINT - 11 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Finances

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon., tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 12 décembre 2018 de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 à 10 H;

3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Finances.

POINT - 12 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Projets Publics

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2019 par l'intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 12 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets Publics du 18 décembre 2019;

3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Projets Publics.

POINT - 13 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Développement

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idelux Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'Idelux Développement qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 12 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale stratégique d'Idelux Développement du 18 décembre à 10H00;

3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idelux Développement.

POINT - 14 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Eau

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idelux Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, **le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'Idelux Eau qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 12 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale stratégique d'Idelux Eau du 18 décembre à 10H00;

3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idelux Eau.

POINT - 15 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier daté du 13 novembre 2019, à participer à l'assemblée générale qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 18h00 au siège social de la société, Avenue Jean Monnet 2 à Louvain-la-Neuve;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée : *Plan stratégique 2020-2023*;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be (Publications/Plans stratégiques et Evaluations);

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

ART 1 : D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets :

Point unique : Plan stratégique 2020-2023

ART 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

ART 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

POINT - 16 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale VIVALIA

Vu les convocations adressées ce 13 novembre 2019 par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 17 décembre 2019 à partir de 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés aux susdites convocations, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

AG ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019
2. Présentation et approbation du Plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2020 de VIVALIA
3. Démission/nomination d'Administrateur

AG extraordinaire :

1. Modification de l'article 3. des statuts pour la prise en charge des pertes des secteurs PCPA (personnes âgées) et Extra-Hospitalier.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendront le mardi 17 décembre 2019 à partir de 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX tels qu'ils sont repris dans les convocations, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 12 décembre 2018 et du 29 mai 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 17 décembre 2019;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA.

POINT - 17 - Présentation d'un candidat au comité d'attribution du Foyer Centre Ardenne

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, ratifie la désignation de Madame Christine Achenne en tant que membre du comité d'attribution du Foyer Centre Ardenne.

Madame Achenne déclare s'apparenter au CDH.

POINT - 18 - Approbation du contrat de gestion de la Régie Communale Autonome

Considérant le contrat de gestion de la Régie Communale Autonome présenté en annexe;
Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le contrat de gestion de la Régie Communale Autonome tel que présenté en annexe.

POINT - 19 - Rapport d'activités du Conseil Consultatif Communal des Aînés

Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activités du Conseil Consultatif Communal des Aînés présenté en annexe.

POINT - 20 - Rapport prévu par l'art 1122-23 du CDLD – annexe au budget communal

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prescrit la réalisation d'un rapport annexe au budget;

Le Conseil communal approuve, par 14 voix pour et 2 abstentions (M. P. Huberty, et E. Gontier), le rapport tel qu'annexé à cette délibération.

POINT - 21 - Budget communal 2020
--

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du **27 Novembre 2019** ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide, par 12 voix pour et 4 abstentions (E. Gillet, M. P. Huberty, O. Lamby, et E. Gontier, d'approuver le budget communal à l'ordinaire ;

Le Conseil communal décide, par 12 voix pour et 4 abstentions (E. Gillet, M. P. Huberty, O. Lamby, et E. Gontier, d'approuver le budget communal à l'extraordinaire ;

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

montants en euros	Tableau récapitulatif	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.597.358,00	3.918.799,61
Dépenses exercice proprement dit	9.580.688,86	4.709.717,74
Boni (ord) / Mali (extra) exercice proprement dit	16.669,14-	790.918,13
Recettes exercices antérieurs	988.340,41	93.557,21
Dépenses exercices antérieurs	11.434,19	-
Prélèvements en recettes	-	1.484.799,14
Prélèvements en dépenses	455.000,00	-
Recettes globales	10.585.698,41	5.497.155,96
Dépenses globales	10.047.123,05	4.709.717,74
Boni (ord) / Boni (extra) global	538.575,36	787.438,22

montants en euros	Service ordinaire	
	Recettes	Dépenses
Budget	10.585.698,41	10.047.123,05
Soit à l'exercice propre,	un excédent de	16.669,14
Soit à l'exercice global,	un excédent de	538.575,36
montants en euros	Service extraordinaire	
	Recettes	Dépenses
Budget	5.497.155,96	4.709.717,74
Soit à l'exercice global,	un excédent de	787.438,22

Art. 2.

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'au service comptable et au directeur financier.

POINT - 22 - Convention avec Sofilux pour le financement du remplacement de l'éclairage public

Vu la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Léglise pour la modification de l'éclairage public via un passage au LED telle que validée par le Conseil Communal en sa séance du 28/08/2019 ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé sur une période de **10 ans** soit pour le 31/12/2029 pour un coût de **508 746.00 euros** ;

Considérant qu'il y a la possibilité de financer cet investissement via une convention de prêt entre l'Intercommunale SOFILUX SCRL et la Commune de Léglise, SOFILUX octroyant ainsi à la Commune une ligne de crédit avec droit de tirage sur base des factures relatives à l'investissement concerné à répartir sur **10 ans** pour chaque part pour un montant de maximum de :

Part Financée à 0%: 35 436.00 euros

Part Financée avec intérêt : 473 310.00 euros

Total : **508 746.00 euros**

Considérant que le 15 décembre de chaque année, le montant prélevé par la Commune sera consolidé et fera l'objet de la présente convention de **prêt remboursable sur 15 ans** ;

Considérant que SOFILUX propose 2 types de conventions :

1. **une convention de prêt** n'autorisant qu'une ligne de crédit et des prélèvements sur la part financée à 0%, le reste du financement devra être trouvé par la Commune ;
2. **une convention cadre** autorisant elle une ligne de crédit et des prélèvements sur la part financée à 0% mais aussi sur la part financée avec intérêt (= taux ORES minoré de 0.605%, soit pour 2020 un taux de 1%) ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art.1. de marquer son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale SOFILUX SCRL et la Commune de Léglise concernant le plan de financement des investissements inscrits dans la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Léglise pour la modification de l'éclairage public via un passage au LED validée par le Conseil communal en sa séance du 28/08/2019.

POINT - 23 - Approbation de la modification budgétaire 2019 n°1 du CPAS

Considérant la proposition de modification budgétaire du CPAS, présentant :

- à l'ordinaire, un total de recettes de 1 072 950.04 et de dépenses de 1 046 605.37 euros, avec une intervention communale de 400.000 euros ;
- à l'extraordinaire, un total de recettes et de dépenses de 67 245.93 euros ;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire ;

Considérant les différents autres documents annexés ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification budgétaire du CPAS telle que présentée.

POINT - 24 - Approbation du budget 2020 du CPAS

Vu la note de politique générale de la Présidente du CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 14 novembre 2019 ;

Vu les différents documents annexés ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

Le Conseil communal décide, par 14 voix pour et 2 abstentions (Marie Paule Huberty et Eveline Gontier), d'approuver le budget 2020 du CPAS (ordinaire et extraordinaire) tel que présenté séance tenante :

- A l'ordinaire, total des recettes de 1.106.922,91 euros et des dépenses de 1.106.446,90 euros avec une intervention communale de 400.000 euros ;

- A l'extraordinaire, total des recettes et des dépenses de 127.085,95 euros.

POINT - 25 - Approbation du budget de plusieurs Fabriques d'église

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, les budgets des établissements culturels de Fabriques d'église tels que présentés en annexe.

POINT - 26 - Avis de principe sur cession au domaine public - permis d'urbanisation à Les Fossés – modification (élargissement) d'une voirie

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par M. LLORENS Francisco (Route du Pétrai, 15 à 6840 NEUFCHATEAU) ayant pour objet la création d'un permis d'urbanisation de 7 lots constructibles sur un bien sis "le chemin longeant la rue Notre-Dame, Les Fossés" à 6860 LEGLISE et cadastré 2ème division, section F, n°444M;

Considérant que la demande de permis d'urbanisation implique la modification de l'alignement de la voirie: cession gratuite au domaine public d'une superficie de 1a 53ca;

Considérant que la cession permet de maintenir un alignement entre les parcelles et l'axe de la voirie de 5m, selon l'avis de principe du commissaire-voyer;

Pour les motifs précités ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1: de marquer son accord de principe sur l'application du Décret relatif à la voirie communale pour la modification d'une voirie communale ;

Art. 2: de prévoir l'incorporation de la superficie de la 53ca dans le domaine public communal par cession gratuite au profit de la Commune de Léglise ;

Art. 3: de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure, en application du Décret voirie, et d'organiser l'enquête publique.

POINT - 27 - Rapport de rémunération 2018 des mandataires communaux

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article 6421-1;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2018;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête le rapport de rémunération repris en annexe de la présente.

POINT - 28 - Convention de partenariat avec le GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Considérant que via le GAL, notre Commune a l'opportunité de participer à un projet de coopération transnationale sur la valorisation des produits alimentaires locaux;

Considérant que la coopération s'articule autour de 3 thèmes : produits locaux et tourisme - restauration collective - produits de la mer;

Considérant qu'un thème transversal complète le dispositif et concerne le marketing et les stratégies de communication;

Considérant que cet échange est particulièrement intéressant dans le cadre du développement de notre marché du terroir ;

Considérant la prise en charge complète, via un subside européen obtenu par le GAL, des frais liés à cette participation;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec le GAL;

Le Conseil communal marque son accord sur la convention ci-jointe, proposée par le GAL dans le cadre d'une coopération transnationale sur la valorisation des produits alimentaires.

POINT - 29 - Conditions de désignation d'un directeur d'école temporaire

Considérant que Monsieur Frognet, directeur de l'école « Les Bruyères », est absent depuis le 13/02/2019 ;

Considérant que pour palier à cette absence, le Pouvoir organisateur a, aux termes d'une procédure d'appel à candidatures, désigné Mme Catherine Thiry en qualité de directrice temporaire de l'école « Les Bruyères » ;

Considérant que cette désignation a été formalisée par une délibération prise par le Collège communal en date du 18 mars 2019 ;

Considérant qu'il s'agissait d'un remplacement pour une période de maximum 15 semaines ;

Considérant que depuis lors, l'absence de Mr Frognet s'est prolongée par couverture médicale jusqu'au 31/10/2019 ;

Considérant que cette absence initiale de 15 semaines a donc été prolongée ;

Considérant qu'une désignation temporaire pour 15 semaines peut être renouvelée pour autant que la durée totale de la désignation n'excède pas 12 mois ;

Considérant que Monsieur Frognet a pris un congé pour mission (art 5) auprès des services, commissions, conseils et jury du gouvernement de la Communauté française, du 04/11/2019 au 03/11/2020 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de relancer une procédure d'appel à candidats pour un remplacement d'une période supérieure à 15 semaines ;

Considérant que le Pouvoir organisateur a la possibilité légale d'effectuer un appel dit « mixte » permettant d'être dispensé de lancer un nouvel appel à candidatures au moment de la vacance définitive de l'emploi ; le directeur temporaire devenant directeur stagiaire au moment de la vacance définitive de l'emploi ;

Considérant qu'au vu des absences successives, et à la réorientation professionnelle opérée par Monsieur Frognet, le Pouvoir organisateur peut présumer que l'emploi deviendra vacant à terme ;

Considérant que le Pouvoir organisateur doit fixer le modèle d'appel à candidatures, le profil de fonction, et la commission de sélection ;

Considérant que la législation prévoit que l'appel à candidatures est adressé, soit aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur, soit à toutes les personnes remplissant les conditions d'accès ;

Considérant l'avis favorable des organisations syndicales ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1 de lancer une procédure de remplacement du directeur de l'école « Les Bruyères » pour une période de plus de 15 semaines, et de choisir l'appel de type « mixte »;

Art. 2 d'approuver le formulaire d'appel et réserver l'éligibilité des candidatures aux membres du personnel de la Commune de Léglise ;

Art. 3 d'approuver le profil de fonction du futur directeur suivant le document annexe ;

Art. 4 d'arrêter comme suit la commission de sélection :

* un membre extérieur au Pouvoir organisateur ayant une expérience en ressources humaines, expérience pouvant être trouvée dans le privé ou auprès de la Fédération des Pouvoirs organisateurs concernés ;

* un membre ayant une expérience pédagogique qui pourra être trouvé au sein du Pouvoir organisateur ;

* le Collège communal ;

* un membre de chaque groupe politique au Conseil communal ;

* le Directeur général ;

* les organisations syndicales en qualité d'observateurs.

Art. 5 de charger le Collège communal de lancer l'appel à candidatures conformément à la législation.

POINT - 30 - Aide administrative aux directeurs d'école

Vu la délibération de Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administratif du personnel communal ;

Vu la délibération de Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu la demande d'aide à la promotion de l'emploi – Secteur Pouvoirs locaux – Projets thématiques – Aides administratives dans les écoles introduite par les Directeurs d'écoles courant 2014 ;

Vu le courrier du SPW Département de l'emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 26/06/2014, notifiant la décision susmentionnée ;

Vu la délibération de Conseil communal du 17 décembre 2014 par laquelle le conseil communal décide de procéder à l'engagement d'une employée administrative contractuelle APE Echelle D4 à mi-temps (19/38) ;

Vu la décision APE PL18542/00 octroyant une aide administrative dans les écoles communales ;

Considérant qu'une aide à temps partiel est mise en place depuis le 30/03/2015 via l'engagement d'un mi-temps administratif ;

Considérant la charge administrative pesant sur la fonction des directeurs d'école;

Considérant l'intérêt, pour la qualité de l'enseignement, de concentrer le temps de travail des directeurs d'école sur le volet pédagogique ;

Considérant qu'une aide administrative complémentaire s'avère nécessaire ;

Considérant qu'une circulaire du 7 juin 2019 prévoit un subside spécifique, complémentaire à l'actuel, pour l'aide administrative aux directeurs d'école;

Considérant le courrier du 7 novembre 2019, par lequel il est précisé à la Commune de Léglise que le montant de l'aide octroyée serait de 30 004,56 Eur ;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter le temps de travail du mi-temps actuel, pour le porter à 22h/semaine;

Considérant qu'il est également proposé de procéder à un nouveau recrutement, d'un mi-temps, selon le profil arrêté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2014;

Considérant l'impact financier de ces deux décisions, à savoir 4000 Eur pour les heures complémentaires à l'emploi actuel, et 20 000 Eur pour le nouvel emploi;

Considérant que le coût global de l'aide administrative est de 49.000 Eur, que des subsides sont octroyés pour 42 300 eur; et que donc l'impact global à charge de la Commune est de 6700 Eur ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1 : de procéder à l'engagement d'un employé administratif contractuel (m/f) D4 à mi-temps (19/38) suivant les conditions de recrutement arrêtées par le Conseil communal en date du 17 décembre 2014;

Art. 2 : de procéder à l'augmentation de 3 heures de l'emploi mi-temps actuellement en fonction ;

Art. 3 : de charger le Collège de la mise en oeuvre de ces décisions.

POINT - 31 - Affectation du solde du compte d'aide aux sinistrés de la tornade

Vu le courrier du 26 juin 2019, par lequel la commune est sollicitée pour régulariser la situation de l'ASBL COMITE D'AIDE AUX SINISTRES DE LEGLISE (transmission des comptes annuels, ...);

Considérant qu'il subsiste, sur les comptes de l'ASBL, un reliquat de 800,73 euros;

Considérant qu'en 1989, suite à la fin des opérations d'aide aux sinistrés, un courrier avait été adressé par la commune à la banque. Dans ce courrier, il était précisé que le Conseil communal était chargé des dispositions à prendre quant aux soldes existants sur les comptes ouverts; que toutes les opérations réalisées devaient l'être sur base de la signature conjointe du Bourgmestre et du Secrétaire communal;

Considérant la volonté d'affecter le solde de ce compte à une noble cause, et plus précisément à l'association congolaise à but non lucratif suivante : "solidarité à l'enfance défavorisée au Congo", dont l'objet social est le suivant :

1° Soutenir la jeunesse (démunie ou orpheline) en frais scolaires, en frais académiques, en fournitures et équipements scolaires ;

2° Soutenir la jeunesse (démunie ou orpheline) non-scolarisée à s'intégrer et à se retrouver dans la société en leur apprenant des métiers ;

3° Construire des unités de production comme des écoles, des centres de santé, des maisons de passage, des homes des étudiants, des ateliers comme base directe de financement de l'association grâce aux cotisations des membres et à la réalisation des projets.

Considérant que les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'association sont joints au présent point;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 de déléguer tout pouvoir au Bourgmestre, Monsieur Francis Demasy, et au Directeur général, Monsieur Maxime Cheppe, pour la gestion du compte épargne BE30 0882 0213 0211;

Art. 2 de mandater les représentants susmentionnés afin d'effectuer un virement du solde du compte épargne BE30 0882 0213 0211, soit 800.73 vers le compte 051250016189230169 ou RAWBCDKI ouvert au nom de l'abbé Lelo Phambu Justin, pour l'association congolaise à but non lucratif "solidarité à l'enfance défavorisée au Congo" (coordonnées bancaires en attaché) ;

Art. 3 de mandater les représentants susmentionnés afin de clôturer le compte BE30 0882 0213 0211 lorsque le versement susmentionné sera effectué.

POINT - 32 - Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019)
--

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des

créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique

qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art. 2 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

POINT - 33 - Questions d'actualité

Marie Paule Huberty :

- Est étonnée par la bénédiction effectuée par le Doyen lors de l'inauguration de la nouvelle maison de repos.

- Souhaite savoir si des chambres pour couples sont prévues dans la nouvelle maison de repos. Ce n'est pas le cas, mais les chambres individuelles peuvent accueillir deux lits, et la deuxième chambre peut servir de salle de séjour pour les deux personnes.

Olivier Lamby :

Qu'en est-il de la réunion d'information sur les scolytes à destination de propriétaires privés ? Un projet de courrier a été proposé par le RND.

Anne Sophie Remy informe l'assemblée de sa démission pour cause de déménagement.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY